

Séance du jeudi 5 novembre 2020

Date de convocation

22.10.2020

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal: 29

- en exercice : 29

Nombre de membres

- présents : 27

- ayant donné procuration : 2

- absents : 0

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de la Coubre, sous la présidence de Monsieur Marc MIGNÉ, maire,

Étaient présent.e.s : Mesdames et Messieurs Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Nicolas HOREAU, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Lionel LOISEAU, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, David LOUTREUIL, Carole GUERIN, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

Étaient absent.e.s et excusé.e.s : Madame Valérie DEVAUD ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault et Monsieur Philippe LEPAGE ayant donné pouvoir à Marc Maigné

Étaient absent.e.s : néant

Secrétaire de séance dûment désigné(e) : Lionel Loiseau

C.M 05/11/2020	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2020/57	Intitulé de la délibération : remboursement de sinistre (<i>communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal</i>)	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ET L.2122-23,

Considérant que le 13 mai 2020, un véhicule dont le conducteur a été identifié a endommagé la tête d'ilot ainsi que le panneau directionnel situé avenue du Grand Large,

Considérant que le montant global du sinistre a été évalué à 1525.08 € et qu'à ce titre la société MAAF Assurances, assureur du tiers conducteur, prend en charge l'intégralité du sinistre,

A pris connaissance de la prise en charge du sinistre ci-dessus mentionné et de son remboursement comme suit :

- (décision 2020/11 du 21 octobre 2020) destruction d'un ilot central et d'un panneau directionnel par un tiers identifié le 13 mai 2020 : sinistre estimé à 1525.08€ ; indemnisation intégrale de 1525.08 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en
préfecture le 09.11.2020

Le Maire



Marc Maigné

Nieuil-sur-Mer, le 06.11.2020

Le Maire



Marc Maigné

